

Règlement Intérieur Service Périscolaire

Article 1 – Conditions d'acceptation

Le fait de confier son enfant à la garderie scolaire, à la cantine scolaire et autres temps d'accueil périscolaire de La Motte-Saint-Martin implique l'entière acceptation du règlement énoncé ci-dessous et des tarifs en vigueur.

Le fonctionnement de ces services étant placé sous la responsabilité du Maire, celui-ci se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de supprimer ces services si différents éléments devaient l'y obliger.

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la garderie, à la cantine et autres temps d'accueil périscolaire (activités vacances par exemple) de la Commune de La Motte-Saint-Martin s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

L'acceptation d'adhésion au règlement se fait sur la fiche de renseignements fournie le jour de la rentrée.

Article 2 – Documents à fournir pour l'inscription

Ils sont à rendre impérativement à la Mairie au plus tard le 10 septembre 2021 :

- La fiche individuelle de renseignements → à vérifier et compléter
 - La fiche sanitaire de liaison → à vérifier et compléter
 - Une attestation d'assurance,
 - Une attestation CAF indiquant Le Quotient Familial → afin de bénéficier (le cas échéant) des tarifs modulés pour la cantine et la garderie,
- ➔ Vous pouvez fournir l'attestation d'assurance et le relevé CAF par e-mail.**

Les enfants ne pourront être acceptés définitivement dans ces différents services qu'une fois que tous ces documents auront été transmis à la mairie.

Article 3 – Généralités

La garderie et la cantine font partie du service périscolaire et sont payants. Les tarifs sont affichés à la Mairie et indiqués sur le site internet. Ils sont communiqués à chaque rentrée ou avant les vacances d'été.

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité. En cas de demandes supérieures à nos capacités, des critères de sélections pourront être mis en place après concertation avec les délégués de parents d'élèves.

Les enfants scolarisés en maternelle doivent nécessairement être récupérés par un adulte au sein de l'établissement.

Mesures particulières consenties : en cas de situations particulières justifiées par un événement grave ou imprévisible nécessitant une inscription en dehors de délais autorisés, il est indispensable de prendre contact avec le personnel responsable afin d'envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).

Tout comme l'école publique, les services périscolaires sont placés sous le signe de la laïcité et de la neutralité idéologique et religieuse.

Article 4 – Garderie

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h00 à 8h20
- le soir de 16h30 à 18h30

Le matin, aucun enfant ne sera accepté dans l'établissement avant 7h00.

A 11 heures 30 après le départ des enseignants, les enfants encore présents dans l'établissement et n'étant pas inscrits à la cantine peuvent être pris en charge gratuitement par le personnel jusqu'à 11 heures 45 MAXIMUM.

En cas de retard important, un repas sera servi à l'enfant et facturé au tarif le plus élevé.

Par mesure de sécurité, tous les enfants encore présents dans l'établissement à la fin des cours et n'étant pas inscrits au service périscolaire seront conduits et inscrits automatiquement à la garderie du soir aux tarifs en vigueur.

Pour récupérer leurs enfants, les parents ou la personne en charge, doivent se présenter au personnel. Les enfants

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

autorisés à quitter seuls la garderie pourront partir.

- Si vous inscrivez votre enfant à la garderie, vous devrez impérativement le récupérer à la garderie.
- Chaque inscription sera facturée au tarif en vigueur.

ATTENTION : les parents doivent remplir l'autorisation de sortie au préalable.

En cas de retard : les parents ou la personne en charge sont priés d'avertir le plus tôt possible le personnel de la garderie. En cas de retard trop important et sans nouvelle des parents ou de la personne en charge, le personnel est chargé d'avertir les élus ou la gendarmerie afin que l'enfant soit pris en charge.

Article 5 – Cantine

La Municipalité finance et organise la fourniture et la distribution des repas dans son établissement. Elle facture ces repas selon un barème établi d'après le quotient familial. Les barèmes sont disponibles auprès de la mairie et sur son site internet.

Pour inscrire les enfants à la cantine vous devez vous connecter sur le portail famille, vous pouvez demander la mise en place d'une inscription automatique en mairie et décocher au coup par coup, ou bien gérer au fur et à mesure des besoins vos inscriptions. En cas de besoin vous pouvez contacter la mairie.

À noter qu'aucune demande de repas végétarien, hallal, casher ou d'autres particularités ne seront acceptées.

Les allergies ne sont pas prises en charge (ex : gluten), merci de prendre contact avec la mairie.

Il est interdit d'apporter de la nourriture à la cantine (tel que gâteau d'anniversaire, bonbons, etc.), autre que celle fournie par la Mairie sauf autorisation du Maire.

Article 6 – Annulation de repas à la cantine

Annulation par les familles

Toute annulation d'un repas devra être faite 72 heures avant la date concernée. L'annulation d'un repas pour le lundi devra se faire le jeudi précédent. Tout repas non annulé dans le respect de ces délais sera facturé dans son intégralité.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie. Une solution vous sera apportée.

En cas de situation particulière justifiée par un événement grave ou imprévisible nécessitant une modification dans le planning d'inscription de vos enfants, il est impératif de prendre contact avec la mairie afin de juger la situation et envisager une solution, des justificatifs pourront être réclamés).

Sortie scolaire

Nous vous rappelons que vous devez annuler les repas en cas de sortie scolaire. Tout repas non annulé sera facturé.

Grève des enseignants

Un accueil est assuré par le personnel communal.

Lors des journées de grève des enseignants, la majorité des enfants ne venant pas à l'école ce jour-là, les quantités de repas décommandées sont très importantes et perturbent grandement l'organisation de nos fournisseurs.

Par conséquent : les enseignants ayant l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance, il sera demandé aux parents ne désirant pas mettre leur enfant à l'école ce jour-là, d'annuler les repas en respectant ce même délai de 48 heures.

Tout repas non annulé dans ce délai sera facturé. Vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie en cas de besoin pour l'annulation.

Grève du personnel municipal

Les parents seront informés au minimum 48 heures avant le début du mouvement de grève. Les repas non assurés ne seront pas facturés, et seront déduits sur la facture du mois suivant. L'accueil ne pourra pas être assuré.

Article 7 – Facturation

La facturation est calculée chaque fin de mois, une facture vous sera adressée à votre domicile par la Trésorerie de La Mure.

Le règlement de la totalité des frais de garderie et de cantine se fera à réception des factures directement à La Trésorerie de La Mure, 19 avenue Docteur Tagnard : par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par CB dans un bureau de tabac, en ligne (informations paiement CB sur la facture).

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ATTENTION : toute facture non réglée fera l'objet d'un titre de relance officiel. La Trésorerie de La Mure engagera les poursuites nécessaires afin de récupérer la somme due et ce, par tous les moyens légaux à sa disposition (saisie sur salaire, prestations CAF, compte bancaire ou saisie de biens sous contrôle d'huissier).

Article 8 – Règle de conduite

Le personnel affecté aux différents services scolaires est responsable des enfants et du maintien de la discipline.

AUCUN ENFANT NE POURRA QUITTER LA GARDERIE / LA CANTINE SANS LA PRÉSENCE D'UN PARENT OU DE LA PERSONNE AUTORISÉE À VENIR LE CHERCHER.

Au moment de la récupération des enfants à la garderie, une zone d'attente est prévue, où les personnels communaux remettront les enfants aux parents ou aux personnes dûment mandatée par écrit en début d'année.

Les enfants manifestant de façon répétitive un mauvais comportement envers leurs camarades ou envers le personnel **pourront être exclus des services périscolaires**. Les responsables légaux seront préalablement avertis du comportement de leur enfant. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive leur sera signifiée. En cas de comportement jugé particulièrement grave, violent ou insolent, l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement.

Pour que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité. L'enfant doit ainsi respecter :

- l'équipe encadrante,
- ses camarades,
- le matériel mis à disposition par la commune ou l'école.

Article 9 – Accident, Incident, Santé

En cas d'accident ou de problème de santé jugé grave, le personnel est autorisé à avertir les services de secours d'urgence afin de secourir un enfant conformément à l'autorisation dûment signée ci-jointe.

En cas de problème de santé signalé et nécessitant un traitement spécifique, nous rappelons que le personnel communal n'est pas tenu d'accepter l'administration d'un quelconque traitement à l'enfant. Seul un accord express de sa part et des certificats médicaux peuvent l'y autoriser sous réserve de l'acceptation par le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les responsables de l'enfant s'engagent, en début d'année, à donner, par le biais des fiches de renseignements ci-jointes, tous renseignements nécessaires pouvant permettre au personnel de réagir en cas de problème. Si les fiches de renseignements ne sont pas rendues, sont incomplètes ou comportent des renseignements erronés, le personnel ne pourra alors être tenu pour responsable.

Article 10 – CORONAVIRUS

Du fait de l'actuelle pandémie de Coronavirus, le port du masque sera obligatoire pour tous les adultes et enfants de plus de 11 ans dans l'enceinte de l'établissement Jean MAGNAT.

Il est demandé aux parents venant récupérer leurs enfants à la garderie de bien vouloir patienter à l'extérieur. L'agent en service fera rentrer ces derniers un à un afin de respecter les distanciations sociales.

Fait à La Motte Saint-Martin, le 31 août 2021
Franck GONNORD – Maire